



Municipalité de Saint-Simon

PERMIS DE BRÛLAGE

Veillez noter que pour toute demande de permis de brûlage, vous devez vous adresser au bureau municipal du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 16h, au 450 798-2276. Les demandes doivent être faites 72 heures à l'avance et au plus tard le jeudi matin pour les demandes de feu qui auront lieu la fin de semaine afin de nous permettre de remplir le formulaire prévu à cette fin et de le remettre à la centrale d'appel d'urgence.

PÉRIODE DURANT LAQUELLE VOUS PRÉVOYEZ FAIRE VOTRE BRÛLAGE			
DATE DÉBUT	<input type="text"/>	DATE DE FIN	<input type="text"/>
	jj/mm/aaaa		jj/mm/aaaa
HEURE DE DÉBUT:	<input type="text"/>	HEURE DE FIN:	<input type="text"/>

Emplacement

MRC:

MUNICIPALITÉ:

RUE:

INTERSECTION:

NO CIVIQUE:

CODE POSTAL:

LOCALISATION À l'adresse

À côté En face Près

À l'arrière Au bout Visible du

Au-dessus Au coin En dessous

TÉLÉPHONE:

PROPRIÉTAIRE:

Matières

Gazon Branches Amas de résidus

Herbe Bois Feuilles

Broussailles Abattis Feux d'artifice

Autre: _____

Disposition

En tas Extensif En rangée

Précaution

Responsable présent sur les lieux en permanence

Équipements sur place:

Pelle Boyau Chaudière à eau

Extincteur Autres: _____

Responsable

- Même qu'emplacement

MUNICIPALITÉ:

RUE:

INTERSECTION:

NO CIVIQUE:

CODE POSTAL:

TÉLÉPHONE:

***Le responsable doit fournir un numéro où il peut être rejoint en tout temps, de préférence un # de cellulaire.**

RESPONSABLE:

Le responsable est le propriétaire

Site

Baril Dépotoir Sol sablonneux

Foyer Autre: _____

Autres informations

Unité de mesure Métrique Impériale

Dimensions **2,5 m de hauteur, maximum**

Hauteur:

Largeur:

Commentaires: _____

Signature: _____

Date: _____

Municipalité de Saint-Simon

PERMIS DE BRÛLAGE

Le présent document vous fait part des conditions que vous devez respecter pour effectuer de façon sécuritaire votre feu à ciel ouvert. Ce document tient compte du règlement municipal G-200, du règlement sur la qualité de l'atmosphère qui est régi par le ministère de l'Environnement et du règlement de la Société de protection des forêts contre le feu.

AVIS

Il est important de noter que ce permis ne vous enlève aucunement vos responsabilités.

Article 22 – Conditions d'exercice

- ✓ Il vous est interdit de faire brûler à ciel ouvert des combustibles fossiles ou des composés organiques à moins d'avoir obtenu un certificat d'autorisation du sous-ministre selon l'article 22 de la loi. Par exemple, il vous est interdit d'utiliser les matières suivantes comme combustibles : pneus ou autres matières à base de caoutchouc, déchets de construction, de démolition ou autres, ordures, produits dangereux ou polluants ou tous les autres produits dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en
- ✓ Une personne raisonnable doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder son plein contrôle.
- ✓ Avoir en sa possession, sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu tel que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autres équipements appropriés.
- ✓ Avoir entassé en un ou plusieurs tas les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de deux mètres et demi (2,5 m) et sur une superficie maximale de vingt-cinq mètres carrés (25 m.c.), tout en respectant une marge de dégagement entre les tas, d'un bâtiment ou de la forêt d'au moins soixante mètres (60 m).
- ✓ Il ne faut utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur.
- ✓ Il ne faut effectuer aucun brûlage lors des journées très venteuses, (vélocité du vent, maximum permis : 20 km/h) et lorsque les vents dominants sont orientés vers les boisés.
- ✓ Entre les mois de mai et octobre, le détenteur d'un permis de brûlage doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, avec la Société de protection des forêts contre le feu en téléphonant au 1-800-563-6400 ou sur le site internet www.sopfeu.qc.ca, afin de s'assurer qu'il n'y a pas interdiction de brûlage. Dans l'éventualité où il y aurait interdiction, ce permis vous serait automatiquement suspendu.
- ✓ Il est interdit à toute personne de causer des nuisances par la fumée ou les odeurs de leur feu en plein air au voisinage ou à la circulation des véhicules. Si la situation se présente, vous devrez immédiatement faire l'extinction du brasier.
- ✓ Vous devez porter une attention aux étincelles qui pourraient être transportées par le vent.
- ✓ Si cette demande est inscrite sur votre permis, vous devez, avant d'allumer et après avoir éteint le brasier, téléphoner au 450-778-8557 ou 1-450-278-7591 pour aviser le chef aux opérations du début et de la fin des activités.
- ✓ Avant votre départ, vous devez vous assurer que les braises sont complètement éteintes pour que le vent ne les réactive pas.

Il est important de noter que ce document se veut un résumé des règlements mentionnés ci-haut. En cas de conflit, les règlements en vigueur font prépondérance sur ce document.

Pour obtenir un permis ou pour recevoir plus d'informations, nous vous demandons de communiquer avec la municipalité de Saint-Simon au 450 798-2276. Si vous ne rencontrez pas ces exigences, vous pourriez être passible des amendes prévues aux règlements en vigueur.

En respectant ces règles de sécurité, vous placez toutes les chances de votre côté pour que votre activité soit des plus réussies.